

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 4 mai 2021**

**Date de la convocation : 27/04/2021**

**Nombre de conseillers en exercice : 51**

**Etaient Présents :**

M. Thierry KOVACS, Président

M. Frédéric BELMONTE, M. Erwann BINET, M. Richard BONNEFOUX, M. Christian BOREL, M. Christophe BOUVIER, Mme Dalila BRAHMI, M. Lucien BRUYAS, Mme Michèle CEDRIN, M. Pierre-Marie CHARLEMAGNE, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, M. Jean-Yves CURTAUD, Mme Florence DAVID, M. Marc DELEIGUE, Mme Hilda DERMIDJIAN, Mme Annie DUTRON, Mme Martine FAÏTA, Mme Annick GUICHARD, M. Nicolas HYVERNAT, M. Christian JANIN, M. Max KECHICHIAN, M. Fabien KRAEHN, M. Jean-Claude LUCIANO, M. Philippe MARION, Mme Catherine MARTIN, M. Guy MARTINET, Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. Denis PEILLOT, Mme Claudine PERROT-BERTON, Mme Brigitte PHAM-CUC, M. Isidore POLO, Mme Sophie PORNET, M. Jean PROENÇA, Mme Dominique ROUX, M. Thierry SALLANDRE, Mme Maryline SILVESTRE, M. Luc THOMAS, M. Jean TISSOT, M. Charles TODARO, Mme Béatrice TRANCHAND, Mme Blandine VIDOR, Mme Evelyne ZIBOURA.

**Ont donné pouvoir** : M. Jacques BOYER à Mme Hilda DERMIDJIAN, M. Patrick CURTAUD à M. Jean-Claude LUCIANO, Mme Anny GELAS à Mme Annie DUTRON.

**Absent suppléé** : M. Martin DAUBREE représenté par son suppléant Christophe GONON.

**Absents** : M. Jean-Paul PHILY, M. Lévon SAKOUNTS.

**Secrétaire de séance** : Mme Claudine PERROT-BERTON.

---

**OBJET** : **COHESION SOCIALE – Politique sociale de l’habitat** : Mise en place de la Commission de coordination de la Conférence intercommunale du logement

**Rapporteur** : Philippe MARION

**NOTE DE SYNTHÈSE**

En vertu de la loi n°2017-86 relative à l'égalité et à la citoyenneté promulguée le 27 janvier 2017, l'Agglo doit se doter d'une « commission de coordination de la convention intercommunale des attributions », rattachée à la Conférence intercommunale du logement (CIL).

La commission de coordination doit contribuer aux travaux de la CIL, en suivant la mise en œuvre et en évaluant l'atteinte des objectifs d'attribution de logement social inscrits dans la Convention Intercommunale des Attributions, en faveur de la mixité sociale et du logement des publics prioritaires.

La commission de coordination est une instance partenariale dont la composition est similaire à celle de la CIL. Présidée par le Président de Vienne Condrieu Agglomération, elle réunit les représentants de l'Etat, les maires des communes membres de l'EPCI, les représentants des bailleurs sociaux et réservataires, et les représentants des associations œuvrant pour le logement des personnes défavorisées.

L'avenant à la Convention Intercommunale des Attributions de Vienne Condrieu Agglomération, adopté en 2020, met en place la commission de coordination et précise son rôle. La commission est

définie comme l'organe technique de suivi et d'évaluation émanant de la Conférence intercommunale du logement, qui demeure l'instance de gouvernance de la politique d'attributions communautaire.

La commission de coordination, qui se réunira une fois par semestre aura ainsi vocation à :

- Evaluer l'atteinte des objectifs concernant les attributions aux ménages prioritaires et le rééquilibrage territorial, ainsi que les freins et opportunités qui ont influencé ces résultats ;
- Préconiser des mesures éventuelles à prendre pour améliorer le dispositif.
- Préparer le rendu en Conférence Intercommunale du Logement (CIL)

Pour cela, la commission de coordination produit des éléments de connaissance de l'offre, de la demande, des attributions, sur le territoire de l'Agglo, et mobilise l'ensemble des acteurs du champ de l'habitat pour une lecture partagée des enjeux et des solutions adaptées au territoire.

La commission de coordination n'est pas dotée de la mission optionnelle d'examen des situations de demandeurs de logement social.

-----  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

**VU** la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

**VU** la délibération 20-23 de validation de l'avenant à la Convention intercommunale des attributions de Vienne Condrieu Agglomération, adoptée en conseil communautaire du 28 janvier 2020,

**VU** l'avis favorable des représentants du Plan Départemental pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées en Isère (PALHDI) sur l'avenant à la Convention intercommunale des attributions de Vienne Condrieu Agglomération, transmis le 30 mars 2020,

**VU** l'avis de la commission cohésion sociale du 8 avril 2021,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** la mise en place de la commission de coordination de la Convention intercommunale des attributions,

**APPROUVE** la fonction attribuée à cette commission, organe technique chargé d'évaluer la mise en œuvre des objectifs en matière d'attributions, non doté de la mission optionnelle d'examen de situations.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Délibération publiée le 7 mai 2021

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Claude BOUR



Pour extrait certifié conforme

Président,

Thierry KDVACS